



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 17 octobre 2024

Le DIX-SEPT DU MOIS DE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	7
- votants	8

Date de convocation du Conseil Municipal : 08-10-2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08-10-2024

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Claire CHABANNES, Hélène OBERLINGER, Sophie SALLIER, Edith de FALGUEROLLES.

Absents excusés : Laurent CALS, Marie-Christine RIVIERES, Jacqueline CARILLO-VELGHE.

Procuration : Nathalie DESAUTEE a donné procuration à Claire CHABANNES

Secrétaire de Séance Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédentes.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



D_2024_053

Objet : Protocole de transfert des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de Lempaut au RESEAU 31

Monsieur le Maire présente le protocole de transfert des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune au RESEAU 31.

Monsieur le Maire présente également les synthèses financières de la commune réalisées par RESEAU31

Ce protocole de transfert s'inscrit dans un contexte réglementaire de transfert obligatoire de cette compétence en 2026 des compétences assainissement collectif aux communautés de communes.

Les synthèses financières font apparaître un déséquilibre compensé par une subvention d'exploitation d'équilibre de la commune, actuellement le budget assainissement présente une dette importante non couverte par les recettes du service. Une augmentation de la tarification sera nécessaire à partir de 2025, pour rétablir l'équilibre.

Après avoir délibéré et pris connaissance du protocole et des synthèses financières, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à RESEAU 31

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Révision des tarifs assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle les sources de recettes appliquées actuellement pour l'assainissement délibération 2023-094 du 17 novembre 2023 :

DESIGNATION	MONTANT pour les recettes de la commune
Taxe de raccordement logement existant	1100 euros
Taxe de raccordement construction nouvelle	4000 euros
Tarif facturation annuelle collecte eaux usées : Part fixe	48
Tarif facturation annuelle collecte des eaux usées : Part variable	1.3

Monsieur le Maire précise que l'agence de l'eau Adour sur Garonne collecte lors de la facturation annuelle un taux variable relatif au tarif de la modernisation des réseaux de collecte. Ce taux est de **0.25** pour l'année 2024 et peut être révisé par l'agence chaque année.

Monsieur le Maire explique que les tarifs 2025 appliqués à l'assainissement collectif doivent être adoptés avant le 31 décembre de l'année précédente et nécessitent une révision au vu des conditions du transfert prévu à RESEAU 31 au 1^{er} janvier 2025.

Afin de faire face aux dépenses relatives aux coûts de fonctionnement et d'entretien de la station d'épuration, il s'avère nécessaire de collecter des recettes plus importantes en raison des dépenses en augmentation depuis des années et des recettes non suffisantes pour disposer de trésorerie suffisante pour régler les factures et échéances de crédit.

Monsieur le Maire propose de procéder à une révision des tarifs et de la taxe de raccordement comme énoncé ci-dessous :

Part fixe (tarif collecte des eaux usées)	52 €
Taxe de raccordement pour un logement existant	1 100 €
Taxe de raccordement pour une construction nouvelle	4 000 €
Tarif facturation annuelle des eaux usées : Part Variable	1.48 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier et d'adopter la révision des nouveaux tarifs pour l'assainissement conformément au tableau proposé :

Part fixe (tarif collecte des eaux usées)	52 €
Taxe de raccordement pour un logement existant	1 100 €
Taxe de raccordement pour une construction nouvelle	4 000 €
Tarif facturation annuelle des eaux usées : Part Variable	1.48 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

ADOPTE le rapport de la SATESE

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Convention 30 millions d'amis : Tarif modification

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°2024-50 du 13 septembre, il est nécessaire de mettre à jour les nouveaux tarifs pour ces opérations.

Monsieur le Maire expose qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune de Lempaut, il est nécessaire de renouveler l'action mise en place depuis 2015 pour permettre l'identification des chats errants sur la commune et d'apporter une aide à la stérilisation.

Cette action peut être réalisée avec une aide financière auprès de la fondation 30 millions d'amis, par le cabinet vétérinaire de Puylaurens.

La SPA participe à hauteur de 50 % de chaque stérilisation.

Le cabinet vétérinaire facture :

Pour un male, castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) : 80 €

Pour une femelle ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) : 100 €.

Il est demandé au conseil municipal de souscrire à cette action et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND EN COMPTE** les nouveaux tarifs appliqués par la fondation 30 millions d'amis
- **CONFIRME la souscription** à l'action menée par la fondation 30 millions d'amis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2024 communal à cette dépense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-057

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Madame Edith de FALGUEROLLES Adjointe au maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024,

Madame Edith de FALGUEROLLES Adjointe au maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 10€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Madame Edith de FALGUEROLLES Adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les documents contractuels en découlant.

- **D'inscrire au budget primitif**, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-058
Objet : Rapport d'activités 2023 de la Communauté des Communes Aux Sources du Canal du Midi

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 98-2024 du 19 septembre 2024 de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.

D'autre part, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Monsieur le Maire explique que :

Monsieur le Maire explique de l'action sanitaire du TARN L'ALMA-GDS sollicite une aide d'un montant de 67.88 euros, le montant demandé est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de bovins de chaque commune.

L'ALMA-GDS du TARN, Groupement de Défense Sanitaire du bétail, en concertation avec les services vétérinaires de l'Etat, les vétérinaires praticiens et le Laboratoire Département d'Analyses, met en œuvre un programme d'actions visant à éviter les épidémies animales, à préserver la santé humaine, et à fournir aux consommateurs des produits de qualité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide** d'attribuer à L'ALMA-GDS du Tarn l'aide demandée soit : 67,88 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier,
- **De prévoir** au budget Principal 2024 les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Délibération n°2024-060
Objet : Décision Modificative Budget communal

Monsieur le maire demande une décision modificative du budget principal afin de réajuster le budget afin de pouvoir faire face aux dépenses de fin d'année 2024 du chapitre 12 charges de personnel de la section de fonctionnement.

Le compte 6419 Remboursement sur rémunération de personnel présente un excédent, les crédits du chapitre 12 peuvent être augmentés grâce à cet excédent.

Afin de régulariser le budget et de prévoir les crédits suffisants, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal 2024 :

	AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES	AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	Compte 6411 Personnel titulaire chapitre 12 : + 4000	Compte 6419 Remboursements sur rémunérations : = + 4000 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le budget Principal 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Délibération n°2024-061
Objet : Décision Modificative Budget assainissement

Monsieur le maire demande une décision modificative du budget assainissement pour réajuster les crédits du compte 2315 installation de matériel technique pour faire face au remplacement d'une pompe défectueuse pour un montant total TTC à payer de 3136.40 euros.

Afin de régulariser le budget et de prévoir les crédits suffisants, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget Assainissement 2024 :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	Compte 2315 Installation matériel technique = +3140 euros	Compte 2158 Autres = - 3072 euros Compte 208 Autres immobilisations incorporelles = - 68 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Assainissement 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Délibération n°2024-062
Objet : Projet photovoltaïque

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner suite à la présentation du 13 septembre en conseil de Monsieur VIGNERON concernant le projet photovoltaïque.

Ce projet porte sur la réalisation de centrales photovoltaïques sur une parcelle située au stade de football et sur une parcelle située à la station d'épuration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS VALIDER** l'offre de Monsieur VIGNERON mais est d'accord pour réaliser le projet,
- **DE CONFIER** au SDET l'étude d'un projet photovoltaïque sur le terrain de foot et/ou au lagunage,
- **DE DESIGNER** quelques personnes qui accompagneront le SEDT dans cette réflexion, pour ce travail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Claire Chabannes



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

POINTS DIVERS

- **Plantations** : Le conseil municipal est d'accord sur le devis pour un montant de 1599.50 euros pour la plantation de divers arbres, les massifs dans la commune. Devis présenté par BETTY BERTRAND.
- **Local des infirmières** : Le conseil municipal est d'accord pour fixer le loyer du local du Micro Centre de Vie à 300 euros. Ce loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice INSEE.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Claire CHABANNES
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	Absente excusée

